

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 6 avril 2021 à huis clos, en vidéoconférence à Sainte-Hélène-de-Bagot dont l'enregistrement vidéo sera publié sur le site Internet de la Municipalité.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;
Poste vacant, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Monsieur Luc Gélinas, directeur des travaux publics.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 64-04-2021

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)**

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 6.1 Comptes à payer
- 6.2 Dépôt - état comparatif
- 6.3 Adoption - règlement numéro 575-2021 décrétant la rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum municipal
- 6.4 Adoption - règlement numéro 576-2021 augmentation du Fonds de roulement
- 6.5 États financiers 2020 de la Municipalité - dépôt
- 6.6 Base de béton – contrat – pour enseigne numérique
- 6.7 ADMQ – formation – PL67
- 6.8 Entente avec la Fabrique Ste-Hélène – installation sur le terrain de l'église – enseigne numérique REPORTÉ
- 6.9 Entretien annuel - génératrices - contrat 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Resurfaçage 2021 – octroi de contrat
- 7.2 Déneigement chemins municipaux hiver 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024 – octroi du contrat
- 7.3 Travaux publics – achat de deux afficheurs de vitesse
- 7.4 Programme AIRRL 2021 – mandat MRC des Maskoutains – plans et devis – Chemin Richard
- 7.5 Facture CN – vandalisme barrières brisées – rang Saint-Augustin – réserve carrières et sablières – non-paiement

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Service des incendies – appareils respiratoires – appel d’offres sur invitation
- 8.2 Service de sécurité incendie – embauche pompier non formé Maxime Larose

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Formations – Luc Gélinas – directeur des travaux publics – traitement d’eau souterraine avec filtration et réseau de distribution (OTUFD) et traitement des eaux usées par station mécanisée (OW-2)
- 9.2 Services professionnels reliés à l’exploitation du traitement de production et de distribution d’eau potable du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 – octroi du contrat
- 9.3 Deuxième demande de prix – surveillance de chantier sans résidence pour la construction de l’usine des eaux usées

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Règlement numéro 571-2021 modifiant le plan d’urbanisme afin d’attribuer une affectation résidentielle de forte densité à un secteur situé en bordure de la rue Paul-Lussier - adoption
- 10.2 Règlement 572-2021 modifiant le règlement de zonage afin d’autoriser la construction d’habitations multifamiliales dans la zone numéro 117 située en bordure de la rue Paul-Lussier – adoption
- 10.3 REPORT de l’adoption du second projet de règlement numéro 573-2021 modifiant le règlement de zonage concernant les normes applicables à l’utilisation de conteneurs comme bâtiments accessoires et les règles visant à encadrer la production de cannabis dans les zones agricoles
- 10.4 Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l’application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d’eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d’affectation agricole et création d’un service régional d’inspection et d’accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains – 2021-2026 – abrogation – entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l’inspection et le service d’accompagnement de la bande de protection des rives concernant l’application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d’eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d’affectation agricole – 2021-2026 – adhésion – autorisation
- 10.5 Mandat – plans et devis – canalisation d’un fossé situé près de la voie ferrée
- 10.6 Forêts nourricières – lettre d’entente avec le Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l’environnement maskoutain (CCCPEM)
- 10.7 Mois de l’arbre et des forêts – distribution et plantations de plants
- 10.8 Appui – lot 1 956 499 – dossier CPTAQ

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Demande au programme PRIMADA – « Ancien presbytère, encore plus près de ses aînés »
- 11.2 Mandat - ingénierie – construction d’une surface pour le deck hockey
- 11.3 Demande de prix – surface pour le deck hockey
- 11.4 Demande de prix – rénovation à l’ancien presbytère situé au 670, rue principale
- 11.5 Demande - programme d’appel de projets de mise en valeur du patrimoine

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 65-04-2021

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2021;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2021.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Le conseil tient la séance à huis clos et en vidéoconférence. En raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, la Municipalité permet la transmission de questions écrites aux membres du conseil. Pour se faire, vous devez faire parvenir un courriel à la direction générale avant midi (12h) le jour de la tenue de la séance. Aucune question transmise.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 66-04-2021

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 1^{er} avril 2021 :

- Comptes pour approbation : 7 770,32 \$
- Salaires : 62 768,68 \$
- Comptes à payer : 126 160,09 \$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 1^{er} avril 2021, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Sylvie Viens,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

6.2 DÉPÔT - ÉTAT COMPARATIF

La directrice générale dépose un rapport (*article 176.4 du Code Municipal du Québec*):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

6.3 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 575-2021 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL LORS D'UNE ÉLECTION OU D'UN RÉFÉRENDUM MUNICIPAL

Résolution numéro 67-04-2021

Considérant que tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la municipalité une rémunération pour les fonctions qu'il exerce;

Considérant qu'en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil d'une municipalité peut établir de nouveaux tarifs de rémunération pour le personnel électoral;

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal à la séance du 9 mars 2021; En raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 177-2020 du 13 mars 2020 et de l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le conseil a tenu la séance à huis clos, donc malgré l'article 445 du *Code municipal*, il n'y a pas eu copies du projet de règlement mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Pour ces motifs, sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité,

D'adopter le règlement numéro 575-2021 comme suit :

RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'UNE ÉLECTION, OU D'UN RÉFÉRENDUM

ARTICLE 1 PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Lorsqu'il a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération forfaitaire de 675 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.

Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération forfaitaire de 525 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation.

Pour la confection et/ou révision de la liste électorale, le montant le plus élevé entre 536 \$ et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs :

- 0,406 \$ pour chacun des 2 500 premier

Si le processus d'élection est enclenché et qu'il n'y a pas de scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération forfaitaire de 950 \$, incluant la rémunération pour la confection de la liste électorale.

ARTICLE 2 SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir la rémunération suivante pour les fonctions qu'il exerce :

Trois quarts de celle du président d'élection

ARTICLE 3 SCRUTATEUR

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,55 pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

ARTICLE 4 SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE

Le secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,4 pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

ARTICLE 5 PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE

Tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre (primo) scrutateur a le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,55 pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

ARTICLE 6 MEMBRE DE LA TABLE DE VÉRIFICATION

Tout membre de la table de vérification a le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum.

ARTICLE 7 MEMBRE D'UNE COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Tout membre d'une commission de révision de la liste électorale y compris le secrétaire de cette commission et l'agent réviseur, a le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,55 pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'UN RÉFÉRENDUM

ARTICLE 8 DIRECTEUR GÉNÉRAL, SECRÉTAIRE-TRÉSOSRIERE

Lorsqu'il y a un scrutin référendaire, le directeur général, secrétaire-trésosriere ou son remplaçant a le droit recevoir une rémunération de 675 \$.

Lorsqu'il y a un vote par anticipation référendaire, il reçoit une rémunération de 525 \$.

Pour la confection et/ou révision de la liste électorale, le montant le plus élevé entre 536 \$ et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs :

- 0,406 \$ pour chacun des 2 500 premier

ou de 318 \$ est accordée lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée.

ARTICLE 9 RESPONSABLE DU REGISTRE ET ADJOINT À CELUI-CI

Tout responsable du registre ou adjoint à celui-ci qui est fonctionnaire de la municipalité a le droit de recevoir une rémunération pour chaque heure où il exerce ses fonctions de

responsable ou d'adjoint en dehors de ses heures habituelles de travail comme fonctionnaire, celle-ci est égale à sa rémunération horaire comme fonctionnaire.

Tout responsable du registre ou adjoint qui n'est pas fonctionnaire de la municipalité a le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majorée d'un facteur de 1,4 pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions.

ARTICLE 10 AUTRES PERSONNES EXERÇANT UNE FONCTION RÉFÉRENDAIRE

Les articles 2 à 7 s'appliquent aux personnes qui, lors d'un référendum, exercent les fonctions correspondantes à celles visées à ces articles.

ARTICLE 11 RÉMUNÉRATION POUR LA PRÉSENCE À UNE SÉANCE DE FORMATION

Toute personne visée par le présent règlement (sauf le président d'élection, le secrétaire d'élection, et toute personne exerçante, lors d'un référendum, les fonctions qui correspondent à celles de ces deux derniers) a le droit de recevoir une rémunération de 20 \$ pour sa présence à toute séance de formation tenue par le président d'élection ou par toute personne qu'il désigne.

ARTICLE 12 CUMUL DE FONCTIONS

Le cumul de fonctions simultanées donne droit seulement à la rémunération la plus élevée. Par exemple, le secrétaire d'élection qui agit à titre de PRIMO lors du vote par anticipation, n'a pas droit à une rémunération supplémentaire à celle prévue à titre de secrétaire d'élection.

ARTICLE 13 RÉMUNÉRATION AUTRE

S'il n'y a aucune rémunération qui a été établie, ce qui est généralement le cas des personnes dont le président requiert les services à titre temporaire, le membre du personnel a droit à la rémunération convenue avec le président d'élection.

ARTICLE 14 EMPLOYÉ MUNICIPAL / TEMPS SUPPLÉMENTAIRE

Tout employé municipal qui travaille pour une élection ou un référendum en dehors de ses heures habituelles de travail comme fonctionnaire, a droit à sa rémunération au taux horaire comme fonctionnaire.

ARTICLE 15 POURVOIR D'ENGAGER DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Le président d'élection est la seule personne responsable de l'embauche pour le personnel électoral, qu'il soit salarié ou non de la Municipalité.

ARTICLE 16 INDEXATION

Tous les montants forfaitaires seront indexés annuellement selon les taux prévus à la politique de la Municipalité. Les montants forfaitaires ne peuvent être plus bas que les montants prévus par la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2, a. 580).

ARTICLE 17 REPAS

Le personnel électoral affecté le jour du scrutin et le jour du vote par anticipation n'étant pas autorisé à quitter les lieux de votation, il est convenu que la Municipalité fournisse les repas comme suit :

- Jour du vote par anticipation : repas du soir et breuvages pour la journée, payés par la Municipalité.

- Jours du scrutin : repas du midi et du soir et breuvages pour la journée, payés par la Municipalité.

ARTICLE 18 ABROGRATIONS

Le présent règlement abroge le règlement 517-2018 relatif à l'établissement de la rémunération du personnel électoral

ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

ADOPTÉ à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 6 avril 2021.

6.4 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 576-2021 AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

Résolution numéro 68-04-2021

Attendu qu'il y a lieu d'abroger le règlement no 454-2013 augmentation du fonds de roulement;

Attendu qu'avis de motion a été donné le 9 mars 2021;

En conséquence, sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que le règlement no 576-2021 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Un fond de roulement de 300 000\$ est constitué. Ce fond est constitué d'un montant de 200 000\$ provenant de l'ancien fonds de roulement et un montant de 100 000\$ provenant du surplus général au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 - ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement suivant adopté avant ce jour dans la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot :

- 454-2013 augmentation du fonds de roulement

et toute autre réglementation municipale antérieure incompatible.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité le 6 avril 2021.

6.5 ÉTATS FINANCIERS 2020 DE LA MUNICIPALITÉ - DÉPÔT

Résolution numéro 69-04-2021

Considérant l'avis public du 16 mars 2021;

Considérant le dépôt des états financiers de la Municipalité pour l'année 2020 par les vérificateurs externes;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter les états financiers 2020 de la Municipalité, déposés par la firme de vérificateurs FBL.

6.6 BASE DE BÉTON – CONTRAT – POUR ENSEIGNE NUMÉRIQUE

Résolution numéro 70-04-2021

Considérant que la Municipalité a reçu une subvention relative à la Covid-19 pour 2020 et 2021;

Considérant la résolution 05-02-2021 pour l'achat d'une enseigne numérique;

Considérant qu'il est plus sécuritaire de faire effectuer les travaux pour la confection de la base de béton pour l'enseigne numérique par une compagnie accréditée pour ce genre de travail;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que la soumission de Pélomix soit retenue au montant de 1 178 \$ plus taxes pour effectuer la base de béton pour l'enseigne numérique qui sera située sur le terrain de l'ancien presbytère ou sur le terrain de la Fabrique.

6.7 ADMQ – FORMATION – PL67

Résolution numéro 71-04-2021

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser l'inscription de la directrice générale à la formation en lien avec le projet de Loi 67, au coût total de 75,00\$ avant taxes, par l'ADMQ (Association des Directeurs Municipaux du Québec). Le webinaire aura lieu le 29 avril 2021 de 9h00 à 12h00.

6.8 ENTENTE AVEC LA FABRIQUE STE-HÉLÈNE – INSTALLATION SUR LE TERRAIN DE L'ÉGLISE – ENSEIGNE NUMÉRIQUE

REPORTÉ

6.9 ENTRETIEN ANNUEL - GÉNÉRATRICES - CONTRAT 1^{ER} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2024

Résolution numéro 72-04-2021

Considérant que la Municipalité possède 5 génératrices;

Considérant que l'entretien annuel doit être effectué;

Considérant les soumissions reçues;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de renouveler le contrat d'entretien annuel du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024 pour les cinq (5) génératrices avec la compagnie Drumco Énergie au coût de 9 508,65\$ plus taxes pour trois (3) ans comprenant une visite par année.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 RESURFACAGE 2021 – OCTROI DE CONTRAT

Résolution numéro 73-04-2021

Considérant la résolution 07-01-2021 (*Resurfacement 2021 – appel d’offres – système électronique d’appel d’offres (SEAO)*);

Considérant l’ouverture publique des soumissions le 23 mars 2021 à 10h05:

	avec taxes
Sintra Inc.	212 416,31 \$
Smith asphalte inc.	224 925,59\$
Eurovia Québec Construction Inc.	234 707,78 \$
Pavages Maska Inc.	235 306,11 \$
Pavage Drummond Inc.	235 978,58 \$

Considérant le rapport de l’ingénierie au dossier en date du 23 mars 2021 en lien avec l’analyse technique des soumissions reçues;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l’unanimité :

D’octroyer le contrat de resurfacement 2021 à la compagnie Sintra inc. au coût de 212 416,31\$ taxes incluses.

7.2 DÉNEIGEMENT CHEMINS MUNICIPAUX HIVER 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024 – OCTROI DU CONTRAT

Résolution numéro 74-04-2021

Considérant la résolution 29-02-2021;

Considérant l’ouverture publique le 16 mars 2021;

- Irrigation Marcel Girard et fils inc. 165 528\$ (avant taxes) / an sur trois ans

Considérant que le soumissionnaire est conforme au devis d’appel d’offres;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l’unanimité, d’octroyer le contrat à Irrigation Marcel Girard et fils inc. pour une somme totale de 165 528\$ avant taxes par année pour trois ans (3 300\$ le kilomètre avant taxes pour trois ans) pour le déneigement des chemins d’hiver pour les saisons hivernales 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

7.3 TRAVAUX PUBLICS – ACHAT DE DEUX AFFICHEURS DE VITESSE

Résolution numéro 75-04-2021

Considérant que le conseil désire acquérir deux afficheurs de vitesse afin de sensibiliser la population au respect de la limite de vitesse;

Considérant les soumissions reçues;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité :

Que deux afficheurs de vitesse soient achetés chez Martech au coût de 7 390,50\$ plus taxes.

7.4 PROGRAMME AIRRL 2021 – MANDAT MRC DES MASKOUTAINS – PLANS ET DEVIS – CHEMIN RICHARD

Résolution numéro 76-04-2021

Considérant qu'une demande d'aide financière par le programme AIRRL sera déposé d'ici le 30 avril 2021 pour des travaux de pavage du Chemin Richard sur environ 1 300 mètres;

Considérant que pour être considérée, la demande doit inclure les plans et devis des travaux à effectuer;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, qu'un mandat soit donné à la MRC des Maskoutains pour la conception des plans et devis au coût approximatif de 5 345,20\$ et pour la surveillance 7 113,90\$ si la demande de subvention est accordée.

Que la résolution 56-03-2021 soit abrogée par la présente.

7.5 FACTURE CN – VANDALISME BARRIÈRES BRISÉES – RANG SAINT-AUGUSTIN – RÉSERVE CARRIÈRES ET SABLIERES - NON-PAIEMENT

Résolution numéro 77-04-2021

Considérant la facture de 2 202,37\$ reçue du CN concernant du vandalisme aux barrières du chemin de fer sur le rang Saint-Augustin à Sainte-Hélène-de-Bagot;

Considérant que le conseil municipal est d'avis que le CN doit posséder une assurance responsabilité pour de tel incident sur leurs équipements;

Considérant que le conseil municipal est d'avis de sa non-responsabilité dans cet événement;

En conséquence, sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil municipal **ne paiera pas** la facture au coût de 2 202,37\$ et demande au CN de bien vouloir contacter leurs assurances afin d'ouvrir un dossier de réclamation pour vandalisme.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 SERVICE DES INCENDIES – APPAREILS RESPIRATOIRES – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

Résolution numéro 78-04-2021

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'appareils respiratoires pour le service des incendies.

8.2 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – EMBAUCHE POMPIER NON FORMÉ MAXIME LAROSE

Résolution numéro 79-04-2021

Considérant les recommandations émises par Francis Rajotte, directeur du service incendie;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'embaucher monsieur Maxime Larose à titre de pompier non formé au Service de sécurité incendie.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 FORMATIONS – LUC GÉLINAS – DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS – TRAITEMENT D'EAU SOUTERRAINE AVEC FILTRATION ET RÉSEAU DE DISTRIBUTION (OTUFD) ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES PAR STATION MÉCANISÉE (OW-2)

Résolution numéro 80-04-2021

Considérant l'embauche de Luc Gélinas à titre de directeur des travaux publics;

Considérant que M. Gélinas doit, pour pouvoir opérer les usines d'eau potable et d'eaux usées, avoir les formations adéquates;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, que M. Luc Gélinas s'inscrive aux formations suivantes :

- Traitement d'eau souterraine avec filtration et réseau de distribution (OTUFD) au Cégep Saint-Laurent au coût de 2 775\$ plus taxes;
- Traitement des eaux usées par station mécanisée (OW-2) au Cégep de Shawinigan au coût de 2 800\$ plus taxes.

9.2 SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS À L'EXPLOITATION DU TRAITEMENT DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU 1^{er} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022 – OCTROI DU CONTRAT

Résolution numéro 81-04-2021

Considérant que le contrat pour les services professionnels reliés à l'exploitation du traitement de production et de distribution d'eau potable se termine le 31 mars prochain;

Considérant que la Municipalité désire obtenir ces services que pour un an ou jusqu'à ce que la construction de la nouvelle usine des eaux usées soit terminée;

Considérant que, par la suite, la Municipalité veut être desservie par la même firme pour les installations de eaux usées et de l'eau potable;

Considérant les demandes de prix reçus :

- Nordikeau inc. 19 706,40\$ plus taxes
- Aquatech, société de gestion de l'eau inc. 31 700,00\$ plus taxes

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat à Nordikeau inc. pour une somme totale de 19 706,40\$ plus taxes pour les services professionnels reliés à l'exploitation du traitement de production et de

distribution d'eau potable du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 ou jusqu'à ce que la construction de la nouvelle usine des eaux usées soit terminée.

9.3 DEUXIÈME DEMANDE DE PRIX – SURVEILLANCE DE CHANTIER SANS RÉSIDENCE POUR LA CONSTRUCTION DE L'USINE DES EAUX USÉES

Résolution numéro 82-04-2021

Considérant le 2^e appel d'offres pour la construction de l'usine des eaux usées;

Considérant qu'une deuxième demande de prix préparée pour la surveillance du chantier sans résidence pour la construction de l'usine des eaux usées doit être faite par demande de prix;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que la directrice générale soit autorisée à faire des demandes de prix pour la surveillance de chantier sans résidence pour la construction de l'usine des eaux usées dès que l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sera donnée pour la construction.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 571-2021 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'ATTRIBUER UNE AFFECTATION RÉSIDENTIELLE DE FORTE DENSITÉ À UN SECTEUR SITUÉ EN BORDURE DE LA RUE PAUL-LUSSIER - ADOPTION

Résolution numéro 83-04-2021

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un plan d'urbanisme qui identifie les orientations d'aménagement et les affectations du sol pour l'ensemble du territoire;

Considérant qu'un projet, prévoyant la construction d'habitations multifamiliales sous forme de projet intégré, a été soumis à la municipalité pour le développement du terrain dont elle est propriétaire en bordure de la rue Paul-Lussier;

Considérant que le conseil municipal est d'avis qu'il s'agit d'un projet d'intérêt pour la municipalité;

Considérant que la réalisation de ce projet requiert, au préalable, des modifications au plan d'urbanisme afin d'accorder une vocation résidentielle de forte densité au secteur concerné, en remplacement de l'affectation commerciale;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 février 2021, conformément à la loi;

Considérant que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire le projet de règlement, adopté lors de la séance du 2 février 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

Considérant que suite à la période de consultation écrite, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 6 avril 2021, le règlement numéro 571-2021 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'attribuer une affectation résidentielle de forte densité à un secteur situé en bordure de la rue Paul-Lussier ».

10.2 RÈGLEMENT 572-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE NUMÉRO 117 SITUÉE EN BORDURE DE LA RUE PAUL-LUSSIER – ADOPTION

Résolution numéro 84-04-2021

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant qu'un projet, prévoyant la construction d'habitations multifamiliales sous forme de projet intégré, a été soumis à la municipalité pour le développement du terrain dont elle est propriétaire en bordure de la rue Paul-Lussier;

Considérant que le conseil municipal est d'avis qu'il s'agit d'un projet d'intérêt pour la municipalité;

Considérant que la réalisation de ce projet requiert, au préalable, des modifications au règlement de zonage;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 février 2021, conformément à la loi;

Considérant que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire le premier projet de règlement, adopté lors de la séance du 2 février 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

Considérant que suite à la période de consultation écrite, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

Considérant que suite à l'adoption du second projet de règlement, lors de la séance du 9 mars 2021, la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

En conséquence, sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 6 avril 2021, le règlement numéro 572-2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales dans la zone numéro 117 située en bordure de la rue Paul-Lussier ».

10.3 REPORT DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 573-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES NORMES APPLICABLES À L'UTILISATION DE CONTENEURS COMME BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET LES RÈGLES

VISANT À ENCADRER LA PRODUCTION DE CANNABIS DANS LES ZONES AGRICOLES

Résolution numéro 85-04-2021

Considérant les commentaires reçus lors de la consultation écrite relative pour le second projet de règlement 573-2021 modifiant le règlement de zonage concernant les normes applicables à l'utilisation de conteneurs comme bâtiments accessoires et les règles visant à encadrer la production de cannabis dans les zones agricoles;

En conséquence, sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité :

Que l'adoption du second projet de règlement soit remise à une date ultérieure.

10.4 ENTENTE INTERMUNICIPALE EN DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONCERNANT L'APPLICATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX RIVES DES COURS D'EAU DES MUNICIPALITÉS SUR LEUR TERRITOIRE CORRESPONDANT AUX AIRES D'AFFECTION AGRICOLE ET CRÉATION D'UN SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES BANDES RIVERAINES DE LA MRC DES MASKOUTAINS – 2021-2026 – ABROGATION – ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES POUR L'INSPECTION ET LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA BANDE DE PROTECTION DES RIVES CONCERNANT L'APPLICATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX RIVES DES COURS D'EAU DES MUNICIPALITÉS SUR LEUR TERRITOIRE CORRESPONDANT AUX AIRES D'AFFECTION AGRICOLE – 2021-2026 – ADHÉSION – AUTORISATION

Résolution numéro 86-04-2021

Considérant les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) qui régissent les délégations de compétence et les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

Considérant la résolution numéro 20-11-344 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 25 novembre 2020 autorisant l'entente et la signature de l'entente intitulée Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains – 2021-2026;

Considérant que ladite entente entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains et se termine le 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune;

Considérant que le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, lors de la séance du 11 août 2020, a adhéré à l'entente précitée, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 153-08-2020;

Considérant que, le 22 février 2021, une rencontre a été tenue entre la MRC des Maskoutains et la ville de Saint-Hyacinthe, et ce, à la demande de cette dernière, concernant l'entente précitée et l'application de la réglementation;

Considérant que, suite cette rencontre, le 1^{er} mars 2021, le comité des Rives qui est le comité chargé du suivi de l'entente précitée s'est réuni;

Considérant que le constat de ces rencontres fut que les municipalités parties à l'entente ne désiraient plus une prise de compétence en matière d'application de la réglementation des bandes riveraines conformément à l'entente précitée, laquelle ne correspond pas aux besoins réels des municipalités de la Partie 12 et qu'il y a lieu d'y mettre fin;

Considérant que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire du 10 mars 2021, a abrogé l'entente précitée et autorisé l'entente et sa signature de l'Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-77;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'entente intitulée Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains – 2021-2026;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'entente soumise aux membres du conseil et intitulée Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026;

Considérant que cette entente pour la fourniture de services maintient le même personnel, soit un inspecteur à temps plein et un conseiller à mi-temps et que le service aura les mêmes responsabilités à l'exception de l'émission des certificats d'autorisation;

Considérant que, de ce fait, l'inspecteur de la MRC des Maskoutains appliquera les règlements respectifs de chaque municipalité concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, c. Q-2, r.35) et pour les mêmes municipalités désignées en Partie 12, selon le même territoire visé, soit uniquement la zone agricole;

Considérant que la notion de lac et littoral est incluse ainsi que la rivière Yamaska et que le service-conseil demeure identique à ce qui était prévu à l'origine;

Considérant que les municipalités parties à l'entente doivent désigner par résolution, l'inspecteur de la MRC des Maskoutains pour appliquer la réglementation concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives contenues à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, c. Q-2, r.35) de leur municipalité et émettre des constats d'infraction;

Considérant que les municipalités parties à l'entente doivent s'assurer que l'inspecteur de la MRC des Maskoutains obtienne les droits d'accès aux propriétés visitées par le biais de la modification de leurs règlements concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives contenues à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, c. Q-2, r.35);

En conséquence, sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité :

De consentir à l'abrogation de l'entente intitulée Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026; et

D'adhérer à l'entente intitulée Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026, tel que présenté, et ce, pour sa durée, soit à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains jusqu'au 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune; et

D'autoriser le maire, Stéphan Hébert et la directrice générale, Sylvie Viens, à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot; et

D'autoriser la présentation en vue de l'adoption, au plus tard à la prochaine séance du conseil, d'une résolution nommant l'inspecteur de la MRC des Maskoutains pour appliquer la réglementation concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives contenues à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, c. Q-2, r.35) de la municipalité et émettre des constats d'infraction; et

D'autoriser le service de l'urbanisme de la municipalité à préparer et de présenter, s'il y a lieu et au plus tard à la prochaine séance du conseil, les modifications à la réglementation concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, c. Q-2, r.35) afin de s'assurer que l'inspecteur de la MRC des Maskoutains puisse avoir accès aux propriétés visitées; et

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

10.5 MANDAT – PLANS ET DEVIS – CANALISATION D'UN FOSSÉ SITUÉ PRÈS DE LA VOIE FERRÉE

Résolution numéro 87-04-2021

Considérant que les propriétaires situés près du fossé longeant la voie ferrée désirent canaliser ce fossé;

Considérant la rencontre entre intéressés du 31 mars 2021 à 19h00 au gymnase du centre communautaire;

Considérant l'entente qui a été signée sur place;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat d'ingénierie pour préparer les plans et devis à la compagnie WaterOClean pour un montant entre 4 500\$ et 5 000\$ plus taxes pour effectuer la canalisation du fossé longeant la voie ferrée.

Ces frais seront divisés en sept (7) parts égales pour les sept (7) propriétaires impliqués dans cette demande.

10.6 FORÊTS NOURRICIÈRES – LETTRE D'ENTENTE AVEC LE COMITÉ DES CITOYENS ET CITOYENNES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MASKOUTAIN (CCCPEM)

Résolution numéro 88-04-2021

Considérant que le CCCPEM a obtenu du financement du Fonds de développement rural et du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC des Maskoutains pour la réalisation d'un nouveau projet de forêts nourricières;

Considérant que le projet vise à enrichir l'accès à des aliments sains et locaux et la biodiversité sur le territoire de la MRC des Maskoutains par l'implantation de forêts nourricières en pleine terre et en bacs;

Considérant que les forêts nourricières sont une forme de jardin comestible, dont la composition multi étagée s'inspire de la forêt naturelle : arbres, arbustes, plantes herbacées, plantes grimpantes et couvre-sol créant un écosystème dynamique qui nourrit à la fois la population et l'environnement;

Considérant qu'avec les forêts nourricières, la population aura accès à des aliments sains et locaux grâce à des écosystèmes naturels et pérennes qui deviendront de plus en plus productifs avec les années;

Considérant que le but est de mettre sur pied des associations entre des groupes communautaires pour assurer le bon suivi du projet. Le choix des végétaux et la plantation pourraient se faire en collaboration avec les citoyens pour en favoriser l'appropriation collective;

Considérant que le deuxième volet du projet serait de faire de la formation par rapport aux forêts nourricières: plantation, fonctionnement, entretien, récoltes, transformation, services écologiques;

Considérant que le troisième volet de ce projet serait d'offrir du soutien et des services-conseils aux municipalités pour les accompagner dans l'accroissement et la diversification de la forêt urbaine sur le territoire public tout en répondant en même temps à une partie des besoins alimentaires de sa population;

Considérant que ce projet encouragera les citoyens à consommer des fruits frais et produit localement tout en permettant de rendre l'espace public, les parcs, les pistes cyclables, les stationnements et les milieux scolaires beaucoup plus dynamiques et attirants pour la population, et ce 12 mois par année.

Considérant que l'impact de ce projet est calculable sur le long terme puisqu'il créera de réels écosystèmes qui produiront des bienfaits pour plusieurs décennies.

En conséquence, sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité,

Que la directrice générale soit autorisée à signer l'entente et tous les documents s'y rattachant avec le CCCPEM pour créer deux (2) forêts nourricières qui seront situées sur le terrain de l'ancien presbytère et sur le terrain des loisirs.

Il est convenu ce qui suit : la plantation pleine terre est gratuite. La municipalité préparera le sol avant la plantation. Le matériel, le compost et les végétaux seront subventionnés par le Fonds de développement rural et le CCCPEM.

10.7 MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS – DISTRIBUTION ET PLANTATIONS DE PLANTS

Résolution numéro 89-04-2021

Considérant le mois de l'arbre et des forêts;

Considérant l'importance :

- de sensibiliser la population à l'importance et au respect de l'arbre et des forêts;
- de permettre à la population d'acquérir des connaissances sur l'arbre et les soins qu'il nécessite;
- d'inciter la population à poser des gestes concrets de conservation et d'amélioration de son environnement;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité :

Qu'une demande soit faite auprès de l'organisme Les Clubs 4-H du Québec afin de pouvoir obtenir 200 plants d'arbres. Ces plants seront livrés en mai et distribuer par la suite aux citoyens.

Qu'une annonce soit faite dans le journal municipal afin d'inviter les citoyens à s'inscrire au bureau municipal afin de pouvoir obtenir des plants d'arbres.

10.8 APPUI – LOT 1 956 499 – DOSSIER CPTAQ

Résolution numéro 90-04-2021

Attendu que SSP Trans-porc inc. et Ferme G. Petit inc. s'adressent à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation de construire un entrepôt couvert pour entreposer des matières résiduelles fertilisantes provenant de l'utilisation de planures de bois comme absorbant lors du transport des porcs par remorques;

Attendu que le projet visé sera localisé en zone agricole dynamique et qu'il est complémentaire aux activités agricoles qui prédominent le secteur environnant;

Attendu que ce projet respecte les distances minimales requises des cours d'eau et des résidences présentes dans le voisinage;

Attendu qu'un rapport d'étude d'impact agronomique, préparé par Groupe FBE Bernard Expert (déposé avec la demande), présente une évaluation du projet et qu'il conclut que ce projet aura un impact légèrement positif sur l'agriculture;

Attendu que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est d'accord avec cette évaluation et considère que le projet a un impact positif sur l'agriculture selon les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles en ce sens qu'il :

- améliore le potentiel de sols exploités par Ferme G. Petit inc.;
- n'affecte pas les possibilités agricoles du lot et des lots voisins;
- n'apporte pas de contraintes en matière d'environnement à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;
- n'affecte pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- permet d'améliorer la ressource sol pour l'agriculture, tout en préservant la qualité de la ressource eau;

- n'a pas d'impact à l'égard de la constitution de propriétés foncières;

Attendu que ce projet aura obtenu les autorisations requises du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) avant de débiter la construction du projet visé;

Attendu que ce projet est conforme à la réglementation municipale;

En conséquence, sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité :

D'appuyer la demande d'autorisation présentée à la Commission par SSP trans-porc inc. et Ferme G. Petit inc. sur le lot 1 956 499.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 DEMANDE AU PROGRAMME PRIMADA – « ANCIEN PRESBYTÈRE, ENCORE PLUS PRÈS DE SES ÂÎNÉS »

Résolution numéro 91-04-2021

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire adapter des locaux de l'ancien presbytère situé au 670, rue Principale afin que les aînés puissent participer des activités des plus variées;

Considérant qu'en ce temps de pandémie et qu'avec certains travaux d'adaptation des lieux, les distanciations pourront être respectées;

Considérant qu'en offrant différentes activités, l'isolement pourra être évité par nos aînés;

Considérant que le programme PRIMADA a pour but d'améliorer la qualité de vie des aînés et par le fait même, de favoriser le vieillissement actif au sein de la communauté;

Considérant que la date de dépôt des projets est le 31 mai 2021;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité :

- Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- Que la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter les modalités qui s'appliquent à elle;
- Que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructures visée;
- Que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associées à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

11.2 MANDAT - INGÉNIERIE – CONSTRUCTION D'UNE SURFACE POUR LE DECK HOCKEY

Résolution numéro 92-04-2021

Considérant que la Municipalité désire ériger une surface pour le deck hockey;

Considérant les soumissions reçues pour le mandat d'ingénierie pour ce projet;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité :

D'octroyer le contrat à WaterOClean afin de préparer les plans et devis pour le projet d'une surface pour le deck hockey incluant la préparation de l'appel d'offres par demande de prix au coût de 9 600\$ plus taxes.

11.3 DEMANDE DE PRIX – SURFACE POUR LE DECK HOCKEY

Résolution numéro 93-04-2021

Considérant le mandat donné à une firme d'ingénierie pour ériger une surface pour le deck hockey située sur le terrain des loisirs;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, que la directrice générale accompagnée de la firme d'ingénierie soient autorisées à faire des demandes de prix afin de construire une surface pour le deck hockey comme le devis qui sera préparé par la firme d'ingénierie.

11.4 DEMANDE DE PRIX – RÉNOVATION À L'ANCIEN PRESBYTÈRE SITUÉ AU 670, RUE PRINCIPALE

Résolution numéro 94-04-2021

Considérant les plans émis par EMS pour les travaux d'enlèvement de murs au presbytère;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que la directrice générale soit autorisée à faire des demandes de prix pour des travaux d'enlèvement de murs à l'ancien presbytère situé au 670, rue Principale.

11.5 DEMANDE - PROGRAMME D'APPEL DE PROJETS DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

Résolution numéro 95-04-2021

Considérant qu'un programme de mise en valeur du patrimoine est en appel de projets;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale, Sylvie Viens, à faire une demande au programme d'appel de projets de mise en valeur du patrimoine. Que cette dernière soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

Le conseil tient la séance à huis clos et en vidéoconférence. En raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, la Municipalité permet la transmission de questions écrites aux membres du conseil. Pour se faire, vous devez faire parvenir un courriel à la direction générale avant midi (12h) le jour de la tenue de la séance. Aucune question transmise.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 96-04-2021

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 20h10.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Sylvie Viens
Directrice générale et secrétaire-trésorière